

Caisses maladie : quelques trucs pour faire des économies

Les dessous des primes maladie

Tout le monde peut changer de caisse

La Loi sur l'Assurance Maladie (LAMal) garantit la liberté d'affiliation. Cela signifie que tous les assurés peuvent changer de caisse ou de modèle d'assurance quel que soit leur âge, leur sexe et leur état de santé. Les caisses maladie ont l'obligation d'accepter tous les assurés dans leur régime d'assurance de base. Les assurés peuvent souscrire leur assurance de base et leur assurance complémentaire auprès de caisses différentes.

Résilier à temps

Il est possible de résilier son assurance de base en date du 31 décembre 2008. Pour cela, l'avis de résiliation doit être reçu par l'assureur au plus tard le 28 novembre 2008 – parce que cette année, le 30 novembre tombe un dimanche. Il est toujours mieux de résilier par lettre recommandée. Le délai de résiliation est le même, que la nouvelle prime soit plus élevée, plus basse ou reste inchangée.

Informer sa nouvelle caisse maladie

Il faut indiquer à sa nouvelle caisse maladie son nom, sa date de naissance, son adresse, sa franchise et son modèle d'assurance (par exemple, standard, HMO, Telmed, Light ou médecin de famille), et ce pour toutes les personnes à assurer. Il faut aussi communiquer le nom de son ancienne caisse et préciser si on veut la couverture accident ou pas.

Ne pas souscrire l'assurance accident

Tout assuré travaillant au moins 8 heures par semaine chez le même employeur n'a pas besoin d'assurance accident puisque son employeur en paye une pour lui. Les primes maladie sont plus basses sans la couverture accident.

Changer de modèle d'assurance

En optant pour un modèle d'assurance alternatif comme le modèle du médecin de famille, Telmed, Light ou HMO, il est possible d'économiser jusqu'à 25 % de primes. Tout changement de modèle d'assurance doit être communiqué à la caisse maladie au plus tard le 28 novembre.

Optimiser sa franchise

Avec les franchises à option, il est possible de profiter d'un rabais allant jusqu'à 50 %, soit 1 760 francs max. par an. Pour modifier sa franchise, il faut écrire à sa caisse maladie : jusqu'au 28 novembre pour l'abaisser, jusqu'au 31 décembre pour l'augmenter.

Pour en savoir plus et comparer les primes : www.comparis.ch.